



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination Interministérielle  
et appui territorial  
Mission politiques environnementales

AP n° 82-2022-12-09-00001

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT LEVEE DE MISE EN DEMEURE**

en application de l'article L.171-8 du Code de l'environnement

au bénéfice de la **société SCA DES CHATONS**, dont le siège social est situé lieu dit « les graves »,  
Route de Castelmayran, 82210 CAUMONT

---

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées ;

**Vu** le récépissé de déclaration n°2006/0795 du 28 juillet 2006 autorisant la société SCA DES CHATONS à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées au lieu dit « les graves », Route de Castelmayran, sur le territoire de la commune de Caumont (82210) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2022-09-23-00001 du 23 septembre 2022 mettant en demeure la société SCA DES CHATONS de respecter les prescriptions applicables aux activités de stockage de Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) ;

**Vu** le rapport de mesure de bruit n° 12804308-001-2 VERSION 1 du 28 septembre 2022 émit par l'APAVE, suite aux mesures du 15 septembre 2022, statue sur une situation conforme de la SCA des CHATONS vis-à-vis des émissions sonores suite aux travaux effectués ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 décembre 2022 ;

**Considérant** que la société SCA DES CHATONS a respecté les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 23 septembre 2022 ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne :

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° 82-2022-09-23-00001 du 23 septembre 2022 mettant en demeure la société la SCA DES CHATONS est levé.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Sous-préfet de Castelsarrasin, au maire de Caumont et notifiée à la société SCA DES CHATONS.

Fait à Montauban, le 09 DEC. 2022

La préfète

~~Pour la préfète~~  
~~La secrétaire générale~~

Catherine FOURCHEROT

### **Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE - Tél : 05.62.73.57.57), dans les délais prévus à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, soit par courrier, soit par l'application informatique « télérecours » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.